



Question écrite n° 3117

**FONCTION PUBLIQUE ET MANDATS DE PRESTATIONS**

Selon notre législation cantonale, les employés de l'Etat doivent en principe cesser leur fonction au moment où ils atteignent l'âge légal de la retraite.

S'ils peuvent certes prétendre à un repos mérité, cela prive simultanément l'Etat de connaissances et d'expérience précieuses.

Est-ce pour cette raison ou pour éviter de devoir formellement et officiellement accroître le personnel cantonal, il semble que d'anciens fonctionnaires se voient attribuer des tâches correspondant à leur ancienne activité mais sous l'angle de « mandats de prestations ».

La question se pose de savoir ce qu'il en coûte à l'Etat et si de telles pratiques sont économiquement avantageuses.

Le Gouvernement est dès lors invité à répondre aux questions suivantes :

1. Combien de mandats de prestations ont-ils été attribués à d'anciens employés de l'Etat durant les 5 dernières années (et combien de personnes concernées) ?
2. Quel en a été le coût durant cette période ?
3. Quel est le mode de rétribution de tels mandats ? Tarifs horaires (si oui, à quel montant par heure), tarifs forfaitaires, etc. ?

Delémont, le 19 décembre 2018

Au nom du Groupe PLR :

Alain Schweingruber

Présidence:

Secrétaire-caissier:

Alain Lachat, Le Montillat 100, 2953 Freglécourt - 032 462 27 49 ou 079 219 54 58  
Pascal Haenni, Champ-de-Val 20, 2802 Develier - 032 422 27 31 ou 078 803 34 35

